

[Emblème officiel]

Note Explicative du Conseil de l'Investissement

Demande de promotion en fonction des mesures pour la promotion de l'investissement dans l'économie de base

Conformément à l'Annonce du Conseil de l'Investissement No. 11/2561

Afin de clarifier la promotion de l'investissement en fonction des mesures pour la promotion de l'investissement dans l'économie de base conformément à l'Annonce du Conseil de l'Investissement No. 11/2561 du 28 décembre 2018 sur des mesures pour la promotion de l'investissement dans l'économie de base, le Conseil juge utile de publier la note explicative comme suit :

1. Dance cette note explicative

"Une promotion de l'investissement dans l'économie de base" signifie "un investissement ou l'exploitation d'entreprises agricoles et d'agriculture transformée, entreprises dans l'industrie légère et l'industrie touristique spécifiée selon l'annonce du Conseil de l'investissement No. 11/2561 du 28 décembre 2018 sur des mesures pour la promotion de l'investissement dans l'économie de base en soutenant ou en collaborant avec des organisations locales afin de soutenir la transformation des produits agricoles locaux ou des matières premières pour une transformation à plus forte valeur ajoutée, meilleure qualité, faciliter le secteur agricole et soutenir la croissance durable du tourisme communautaire.

"Une organisation locale signifie" une coopérative ou une entreprise communautaire locale enregistrée auprès du service compétent ou de l'organisation gouvernementale locale qui exploite au moins un domaine selon la portée de l'entreprise d'agriculture et d'agriculture transformée, l'entreprise dans l'industrie légère, l'entreprise de tourisme communautaire.

"Une entreprise d'agriculture et d'agriculture transformée" signifie une entreprise qui est connectée et contribue à ajouter de la valeur aux produits agricoles locaux tels que la production d'aliments, de sucreries, de boissons et de biens (savons, shampoings, parfums), la sagesse locale, etc.

"Une entreprise dans l'industrie légère" signifie la production dans l'industrie légère qui est connectée et contribue à ajouter de la valeur aux matières premières locales, comme la production de vêtements ou d'ornements locaux, production d'artisanat local et production de souvenirs locaux, etc.

"Une entreprise de tourisme communautaire" signifie un tourisme qui est lié et aide à créer des avantages économiques et sociaux de l'utilisation potentielle de la communauté, Identité culturelle locale et les ressources naturelles de la région, comme l'activité d'attractions touristiques suite à l'initiative royale, les activités touristiques communautaires dans le cadre du projet " Community Tourism OTOP Nawat Withi", une opération d'attraction touristique (ATELIER) qui a des activités qui utilisent le potentiel local, telles que des expériences de plantation de riz, utilisations du fumier pour faire du papier, etc.

"Un Investissement pour soutenir une organisation locale" désigne l'investissement (hors coût du terrain et du fonds de roulement) et les dépenses que le candidat soutien l'organisation locale afin d'améliorer les capacités de cette organisation locale.

2. Qualifications du candidat à la promotion

L'entreprise doit être un projet en cours de promotion et dans la catégorie que Le Conseil de l'Investissement a annoncé la promotion de l'investissement et est actuellement en vigueur. A cet

égard, le candidat peut demander la promotion lorsque des exemptions et / ou des réductions de l'impôt sur le revenu des sociétés ont fini, Ou quand c'est le cas d'un projet qui n'est pas exonéré de l'impôt sur le revenu des sociétés.

3. Conditions de la promotion

3.1 Le candidat de promotion doit soumettre "Demande de promotion des investissements dans le cadre des mesures pour la promotion de l'investissement dans l'économie de base (F PA PP 39)" entre le 2 janvier 2019 au 30 décembre 2020.

3.2 Le candidat doit être un partisan d'au moins dans un domaine selon la portée de l'entreprise d'agriculture et d'agriculture transformée, l'entreprise dans l'industrie légère, l'entreprise de tourisme communautaire.

3.3 Le candidat doit avoir un investissement minimum d'au moins 1 000 000 bahts par projet (hors coût du terrain et fonds de roulement), avec un minimum de 200 000 bahts par soutien à l'organisation locale.

3.4 Le candidat doit soumettre un plan de coopération avec l'organisation locale qui doit consister en différents plans de développement tels que le plan de transfert des technologies de production, plan de développement de la gestion, plan d'amélioration de produits communautaires et les plans de développement marketing etc. pour l'étude de dossier demande . Les qualifications du candidat de promotion seront considérées individuellement et en combinaison à l'examen des détails du plan de coopération.

4. Examen des investissements dans le cadre des mesures pour la promotion de l'investissement dans l'économie de base

4.1 Le comptage de la valeur d'investissement pour déterminer la valeur exonérée de l'impôt sur le revenu des sociétés est basé sur la liste des investissements (hors coût du terrain et fonds de roulement) et les dépenses réelles à partir de la date de soumission de la demande La promotion jusqu'à la date d'échéance de l'opération est conforme aux conditions du 5.4.

4.2 L'Investissements (hors coût du terrain et fonds de roulement) et les dépenses à inclure dans le calcul de l'exonération de l'impôt sur les sociétés sont comme suit :

4.2.1 Le coût de construction : signifie les éléments suivants

- (1) En cas de construction propre, comme le coût de construction d'un bâtiment d'usine, les services d'infrastructures et d'installations y compris les extensions ou améliorations
- (2) En cas d'achat d'un bâtiment ou d'utilisation d'un bâtiment existant Utilisez la valeur contractuelle ou la valeur comptable nette de la période comptable avant de demander pour la promotion, selon le cas.
- (3) En cas de location d'un bâtiment ou d'une usine, utilisez le loyer conformément au contrat de location. Cependant, la période de location doit être supérieure à 3 ans. La valeur devant être considérée comme un montant d'impôt ne dépassant pas la période d'exonération de l'impôt sur les sociétés.
- (4) En cas d'investissement dans un immeuble spécifique, l'investissement doit être la construction ou le développement de bâtiments pour soutenir la mise à niveau des capacités dans la portée spécifiée, comme la construction ou le développement de bâtiments qui soutiennent la production avec des systèmes fermés, etc.

4.2.2 Frais de machines, frais d'installation, frais d'essai de machines : signifie les éléments suivants :

- (1) En cas de l'achat de machines, y compris les coûts des machines, l'installation, les frais d'essai, les frais académiques inclus dans le coût des machines tels que les frais d'ingénierie et les frais de conception, etc.
- (2) En cas de location-vente ou de leasing, utiliser la valeur selon le contrat de location-vente ou de leasing. La valeur devant être considérée comme un montant d'impôt ne dépassant pas la période d'exonération de l'impôt sur les sociétés.
- (3) En cas de la location de machines, utilisez la valeur conformément au contrat de location, qui doit être entré pendant plus d'un an. La valeur devant être considérée comme un montant d'impôt ne dépassant pas la période d'exonération de l'impôt sur les sociétés.
- (4) En cas d'hypothèque de machines, utiliser le prix de revient indiqué sur le compte.
- (5) En cas où il y a un investissement dans des machines non primaires, l'investissement doit être dans des machines dotées de systèmes modernes pour améliorer la production à partir d'opérations existantes telles que les systèmes d'emballage automatiques (AUTOMATIC PACKAGING SYSTEM), les systèmes d'emballage sous vide (VACUUM PACKAGING SYSTEM) et les systèmes d'emballage aseptiques (ASEPTIC PACKAGING SYSTEM) etc...

4.2.3 Dépenses réelles dans le pays afin de développer l'entreprise et d'améliorer les normes de production des organisations locales approuvées par le Conseil, telles que les dépenses liées à la formation aux technologies agricoles et / ou à la transformation des produits agricoles, le frais d'embauche d'un consultant, le frais d'enregistrement des produits et frais de conception ou d'emballage des produits, etc.

L'investissement (hors coût du terrain et du fonds de roulement) et les dépenses ci-dessus doivent avoir des preuves pour vérifier.

5. Lignes directrices pour l'examen et critères d'utilisation de l'exonération des droits et avantages de l'impôt sur les sociétés

Le candidat promu souhaitant exercer ses droits et avantages au cours de chaque exercice doit se conformer aux règles et conditions prévues dans chaque type d'entreprise et introduire la demande de droits et avantages. Les lignes directrices pour l'examen et les règles sur l'utilisation des privilèges et exonérations d'impôt sur le revenu des sociétés sont les suivantes:

5.1 Le revenu qui est exonéré de l'impôt sur le revenu des sociétés doit être un revenu qui survient après avoir reçu un nouveau certificat de promotion en vertu de cette mesure, qui commence après la date de délivrance du certificat de promotion.

5.2 Pour l'utilisation des droits d'exonération de l'impôt sur les sociétés, l'entreprise promue a droit à une exonération de l'impôt sur les sociétés ne dépassant pas 120% de la valeur réelle de l'investissement à compter de la date de dépôt de la demande. Elle doit être exercée à partir du bénéfice net de chaque projet découlant du compte sans interruption partiellement utilisé.

5.3 Pour toute année au cours de laquelle l'entreprise promue a réalisé un bénéfice net et a payé l'impôt sur les sociétés sans vouloir exercer le droit d'exonération de l'impôt sur les sociétés, le montant de l'impôt payé par l'entreprise ne sera pas déduit de l'exonération de l'impôt sur les sociétés tel que spécifié sur le certificat de promotion. Mais la période d'exonération de l'impôt sur les sociétés sera comptée en continu à partir du premier jour de revenus du projet selon le certificat de promotion.

5.4 Le décompte de la valeur d'investissement du projet à utiliser dans le calcul de l'impôt sur le revenu des sociétés qui sera exonéré peut être divisé en 2 cas comme suit:

5.4.1 En cas de dépôt d'une demande de fonctionnement dans un délai de 3 ans à compter de la date de délivrance du certificat de promotion, compter la valeur de l'investissement à partir de la date de soumission de la demande jusqu'à la date de la demande d'exploitation.

5.4.2 En cas de dépôt d'une demande d'opération après 3 ans à compter de la date de délivrance du certificat de promotion La valeur d'investissement est comptée à partir de la date de dépôt de la demande de promotion jusqu'à la date d'échéance de 3 ans à compter de la date d'émission du certificat de promotion.

Dans ce cas, le permis de prolonger le délai de fonctionnement est considéré comme une extension du respect du plan de coopération uniquement mais sans compter la valeur d'investissement après 3 ans à compter de la date d'émission du certificat de promotion dans le calcul de l'impôt sur les sociétés à exonérer.

5.5 Le bureau annulera l'ancien certificat de promotion lorsqu'un nouveau certificat de promotion sera émis.

6. Dans le cas où le candidat est un partisan ou participe à une coopération d'au moins dans un domaine selon la portée de l'entreprise d'agriculture et d'agriculture transformée, l'entreprise dans l'industrie légère, l'entreprise de tourisme communautaire, si plus d'une personne présente une demande de promotion des investissements et souhaite rejoindre, soutenir ou travailler avec des organisations locales, tous les candidats à la promotion des investissements qui ont une part de soutien doivent soumettre une demande de promotion des investissements ensemble. L'exonération de l'impôt sur les sociétés sera calculée sur l'investissement (hors coût du terrain et du fonds de roulement) et les dépenses réelles de chaque individu contribués aux organisations locales. Cependant, les organisations locales qui soutiennent des mesures pour la promotion de l'investissement dans l'économie de base ne sont pas autorisées à demander une promotion des investissements afin d'éviter la duplication des droits et avantages dans le cadre de cette mesure.

Pour votre information

(Emblème Officiel)

(Signature)

Le Bureau du Conseil de l'Investissement

3 mai 2019